



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus COVID-19



FAQ

Sportifs de haut niveau

LA CRISE DU CORONAVIRUS : L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE

Depuis janvier 2020, la France est confrontée à une épidémie de Coronavirus COVID-19. Celle-ci a un impact sur la vie de l'ensemble des Français.



Le ministère des Sports a publié, en collaboration avec l'Agence nationale du Sport (ANS) et l'INSEP un « [guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels](#) ».

Les questions formulées dans cette FAQ «Sportifs de haut niveau» renvoient, pour la plupart, à des éléments contenus dans ce guide.

Je suis sportif de haut niveau, puis-je reprendre mon entraînement ?

Depuis le 11 mai 2020, les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes du ministère des Sports et les sportifs professionnels sont autorisés à reprendre une activité dans tous les équipements sportifs accessibles, ceux en plein air comme les enceintes fermées. Par ailleurs, leur activité s'apparentant à une activité professionnelle, le seuil des 10 personnes maximum autorisé ne s'appliquera pas. Enfin, ils seront autorisés à s'éloigner à plus de 100 km de leur domicile pour la pratique de leur activité sportive.

Toutefois, pour l'ensemble des activités sportives de loisir, de haut niveau ou professionnelles, le respect strict de la distanciation physique devra s'imposer quelle que soit la discipline pratiquée. De fait, les activités de sports collectifs ou de sports de contacts resteront proscrites à minima jusqu'au 2 juin 2020 pour l'intégralité des pratiquants.

Quels sont les justificatifs qui me sont nécessaires pour justifier ma reprise d'entraînement ?

Pour justifier de la dérogation de s'entraîner dans un équipement sportif couvert et de se déplacer à plus de 100 km du domicile, les athlètes et sportifs professionnels devront se munir de deux attestations qui seront valables du 11 mai au 2 juin 2020 :

- **Un justificatif de déplacement professionnel** de sportif professionnel ou de haut niveau téléchargeable sur le site du ministère des Sports : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/justificatif_provisoire.pdf

- **Une attestation nominative reconnaissant le statut de sportif de haut niveau :** Attestation personnalisée à télécharger sur le site du ministère des Sports (rubrique listes ministérielles : <http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sportperformance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-desportifs>);

J'ai dû interrompre mon entraînement pendant la période de confinement, quelles précautions dois-je prendre pour une reprise sécurisée ?

Retrouvez :

- Les principales recommandations sanitaires à la reprise sportive pour les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau (SHN) en **page 8 du guide**.
- Les 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport en **page 12 du guide**.
- Des conseils en matière de planification d'entraînement, d'adaptation musculo-squelettiques, etc. en **page 13 du guide**.

Je m'interroge sur les mesures relatives à mon double projet, à ma formation ?

- Retrouvez toutes les informations sur les examens scolaires en **page 22 du guide**.
- **ParcourSup**

Vous êtes concerné(e) par une candidature sur ParcourSup : consultez régulièrement votre dossier, soyez attentifs aux consignes données, aux changements éventuels des modalités d'admission et/ou de dates. Pour rappel la phase d'admission débute le 19 mai (<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=covid19>)

Des précisions figurent également dans le guide sur les formations STAPS, les écoles de kinés...

Vous trouverez également une liste des contacts régionaux sur l'ensemble du territoire national en fin de guide.

Retrouvez toutes nos infos sur :
sports.gouv.fr



Toutes les informations sur le Covid-19 :
www.gouvernement.fr/info-coronavirus